

Valence, le 20 février 2018,

Ref : ...

Objet : Refus d'installation du compteur Linky
Copies à : Enedis, CNIL, ... Immobilier, M le Maire de Valence.

Pièces jointes :

- arrêté du Maire N°A2017001339
- rapport Exodus Privacy sur « Edf & Moi »

EDF SA
22-30 avenue de Wagram
75382 Paris Cedex 08

Madame, Monsieur,

votre courrier du 1^{er} février 2018, m'informe d'un futur remplacement par Enedis de mon compteur électrique par un modèle Linky™.

Dans la brochure jointe, à la question « Comment sont transmis vos relevés ? », vous dites : « Vos consommations sont relevées automatiquement et à distance ». Cela ne répond pas à la question. Comment, « à distance » ? Avec la RFC 2549¹ (pigeons voyageurs) ? J'ai du me tourner vers le dossier de « Canard PC Hardware »² pour avoir la réponse (CPL G3).

La question « Vos données sont-elles sécurisées ? » est bien posée. En effet, comme vous le précisez il s'agit bien de *mes* données, puisque j'en suis le producteur en tant que générateur de la consommation électrique qu'elles représentent. Et justement, je tiens à *mes* données.

Malheureusement si la question est bien posée, la réponse est bien trop lacunaire :

- « Vos relevés ainsi que toutes vos données de consommation sont protégés. » : Protégés comment ?
- « La télétransmission est sécurisée par un système de cryptage » : Désolé, mais en français l'on parle de chiffrement³. Encore une fois, vous ne précisez rien, et pour autant que je sache il pourrait s'agir d'une méthode de chiffrement rot13. Il semble qu'il s'agisse d'AES-128, heureusement plus sûr que rot13, mais qu'en sera-t-il dans 10 ans ?

Votre brochure évoque une directive européenne comme motivation du remplacement des compteurs, sans préciser laquelle. Je suppose donc qu'il s'agit de la directive 2009/72/CE, dont j'ai pris connaissance. Sans l'avoir lue en totalité, j'y relève tout de même plusieurs points intéressants :

- le texte de la directive elle-même ne parle que de « systèmes de mesure ou de réseaux intelligents », seulement l'annexe mentionne le compteur comme une *possibilité*,
- L'annexe I, point 1.h, dit : « les mesures visées à l'article 3 ont pour objet de faire en sorte que les clients[...] puissent **disposer de leurs données** de consommation » et

¹ <https://tools.ietf.org/html/rfc2549> « IP over Avian Carriers with Quality of Service »

² https://www.cpchardware.com/download/hw28_linky.pdf

³ <https://chiffre.info/>

« Les États membres définissent [...] une procédure d'accès aux **données** pour les fournisseurs **et les consommateurs**. »

- L'annexe I, point 2, dit : « Les États membres veillent à la mise en place de systèmes intelligents de mesure qui favorisent la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La mise en place de tels systèmes peut être subordonnée à une évaluation économique à long terme de l'ensemble des coûts et des bénéfices pour le marché et pour le consommateur, ».

Concernant les « systèmes de mesure ou [de] réseaux intelligents » évoquées par la directive, il y a bien d'autres possibilités que d'agir uniquement sur le compteur, et vous le savez puisque vous proposez le boîtier « sowe » pour contrôler les « objets connectés » (donc souvent pleins de trous de sécurités). Mais vous êtes loin d'être les premiers à proposer ce genre de chose. Par exemple, en 2010 a été présenté le projet Flukso¹, un projet belge utilisant du logiciel et du matériel libre pour suivre sa consommation électrique, et même délester le chauffage en cas de pic de consommation sur la centrale la plus proche, dans les foyers volontaires. Chose que Linky est censé pouvoir faire, en théorie du moins car cette fonction ne semble pas encore être prévue au déploiement. D'ailleurs, il serait possible de faire un système bien plus simple, par exemple en fournissant une *API* en ligne qui indiquerait en direct les besoins de délestage souhaités en fonction par exemple du code INSEE de la commune, permettant à tout le monde d'en être informé et de couper les appareils de son choix, avec l'application ou l'équipement de son choix (sur PC qui le mettrait en veille pendant 1h, sur la *box* ADSL qui commanderait une prise télécommandée... plutôt que d'installer une seconde *box* telle « sowe » alors qu'une est déjà constamment alimentée), équipements bien plus facile à faire évoluer qu'un boîtier censé rester en place pendant au moins 10 ans. Mais pourquoi faire simple et laisser le choix au consommateur...

Certes il reste possible de se connecter directement sur le compteur par le port TIC, mais votre brochure n'en fait aucune mention, et cela nécessite l'ajout d'un matériel spécifique, tout le monde n'ayant pas les compétences pour le créer, ou l'envie d'en acheter un. Je n'ai pas trouvé d'indication sur la possibilité de brancher soi-même un module sur le port TIC. S'il nécessite l'intervention d'un technicien, c'est inacceptable. S'il est accessible sans, cela pose des problèmes de vie privée (accès au compteur sur un palier d'immeuble), mais certes pas plus que la génération précédente. Ici encore, une *API* simple en ligne permettrait de récupérer soi-même ses données, dans un format ouvert.

En effet, il y a une grande distinction entre une *API* permettant l'accès aux **données**, et un site web ou une « appli » qui se contente de montrer quelques graphiques qui n'en sont qu'une représentation. Il existe autant de différences entre des données brutes utilisables par un logiciel et leur représentation sur quelques graphiques qu'entre un billet de 10 euros et sa photo sur un site web. Mais je peux payer ma prochaine facture avec une photo sur un site web si vous préférez.

Pourtant l'annexe I point 1.h parle bien de **données**, non de représentations de celles-ci.

Le gouvernement français a-t-il procédé à l'évaluation évoquée au point 2 ? Où peut-on trouver les résultats ?

Le site d'Enedis mentionne² l'article R341-4 du code de la consommation. Celui-ci dit : « Les dispositifs de comptage doivent comporter un traitement des **données** enregistrées permettant leur **mise à disposition** au moins quotidienne. Les **utilisateurs** des réseaux et les tiers autorisés par les utilisateurs **y ont accès** dans des **conditions transparentes**, non discriminatoires, **adaptées à leurs besoins respectifs** [...] ».

Encore une fois il est fait mention des données, non de leur représentation dans une quelconque « appli ».

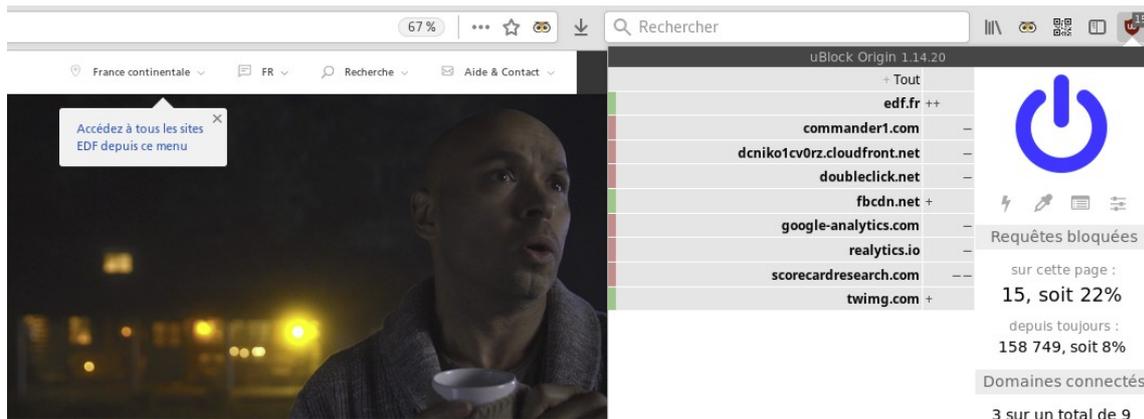
¹ https://archive.fosdem.org/2010/schedule/events/emb_flukso.html

² <http://www.enedis.fr/documents-officiels>

L'article R341-5 quant-à lui indique : « Chaque **utilisateur** des réseaux publics d'électricité a la **libre disposition** des **données** relatives à sa production ou à sa consommation enregistrées par les dispositifs de comptage. » et « Les gestionnaires de réseaux publics d'électricité ont le droit d'utiliser ces données pour **tout usage relevant de leurs missions** »

Venons-en à l'*appli* « EDF & MOI » dont vous parlez dans votre brochure. Comment dire... pas moins de cinq *trackers* à l'intérieur, et des permissions dont on se demande bien à quoi elles peuvent servir (la caméra, vraiment??? à part pour décoder un pseudo-QR-code sur la facture papier...)... Comment pouvez-vous, avec autant de *trackers* dans cette appli, certifier que vous-seuls utilisez ces données uniquement « pour tout usage relevant de [vos] missions ». Si vous sécurisez vos communications aussi bien que votre appli, j'ai peur. Même si elle reste facultative, cela montre quel soin vous portez à la vie privée de vos clients, et c'est inadmissible.

Regardons votre site web, tant que nous y sommes... pas étonnant qu'Éric Judor fasse la gueule avec tous ces traceurs ! Google Analytics, DoubleClick... Elle est belle la « French Tech™ ».



Personnellement, je lui préfère la « Franche Tech », la tech-qui-ne-fait-rien-dans-mon-dos. C'est à dire, les formats ouverts, les logiciels libres, et les services éthiques. Mais visiblement c'est trop demander.

Pour résumer :

- votre communication est lacunaire voire trompeuse,
- vous ne donnez aucune garantie réelle quant au respect de la vie privée et des données de vos clients,
- l'accès aux données elles-mêmes n'est pas garanti par un moyen simple et dans un format ouvert et documenté, que ce soit au niveau d'EDF ou d'Enedis,
- Les données qui permettraient d'effectuer soi-même un délestage volontaire sans même avoir besoin de Linky ne sont pas non plus disponibles dans un format ouvert.

Pour toutes les raisons évoquées, nonobstant d'autres raisons possibles vis à vis d'Enedis, par principe, je refuse donc l'installation du compteur Linky tant que ces questions ne sont pas résolues.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments distingués.

François Revol